



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

ARRETE

**OBJET : LYCEE A SECTIONS INTERNATIONALES
sis 106/108, rue de la Jarry à Vincennes.**

ARRETE N°

EN DATE DU 17 JUL. 2024

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-38 et R.143-39 et de l'article GE 3 du règlement de sécurité,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public et complété par l'arrêté du 22 juin 1990.

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type R,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 relatif à la réglementation des parcs de stationnement couverts.

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, et notamment ses articles 28 à 33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3728 du 29 septembre 1995, modifié créant une Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3729 du 29 septembre 1995 modifié créant une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'arrêté préfectoral N° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'AVIS FAVORABLE avec prescriptions de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, à l'issue de la visite effectuée le 26 juin 2024, à savoir :

1. **Mettre en place un ferme-porte sur la porte entre la grande cuisine et le self.**
2. **Identifier l'ensemble des locaux sur support inaltérable.**
3. **Interdire et supprimer tout stockage dans l'aire du local vélo situé en bordure de rampe sous l'aile administrative.**
4. **Matérialiser l'encoffrement de la conduite de gaz traversant le parking par une signalétique appropriée.**
5. **Mettre en place une affiche sur support inaltérable « ne pas utiliser sur flamme gaz au droit des extincteurs de la chaufferie ».**
6. **Mettre en place un plan du niveau du parking sur support inaltérable à proximité de la rampe.**
7. **Matérialiser l'interdiction de stationner, dans le parking, devant la bouche d'arrivée d'air.**
8. **Supprimer la poignée de porte, côté intérieur de la baie accessible au 2^{ème} étage.**
9. **Tenir à jour le registre de sécurité.**
10. **Poursuivre la formation du personnel de l'établissement sur la conduite à tenir en cas de sinistre et sur l'utilisation des moyens de secours. Annexer les attestations nominatives correspondantes au registre de sécurité.**

ARRÊTE

ARTICLE I – Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement « LYCEE A SECTIONS INTERNATIONALES sis 106 /108, rue de la Jarry à Vincennes (94300) ».

ARTICLE II – Le présent Arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

ARTICLE III – Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

ARTICLE IV - Madame le Commissaire de police, commissariat de Vincennes,
- La Présidente de la Région Ile-de-France,
- Le Proviseur du lycée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Charlotte LIBERT-ALBANEL


Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.